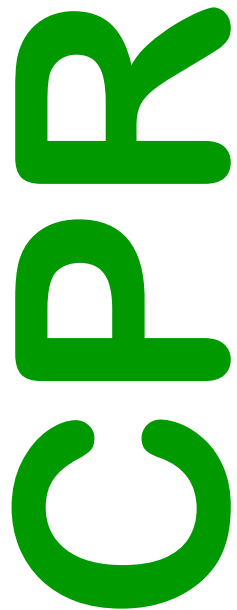




MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES

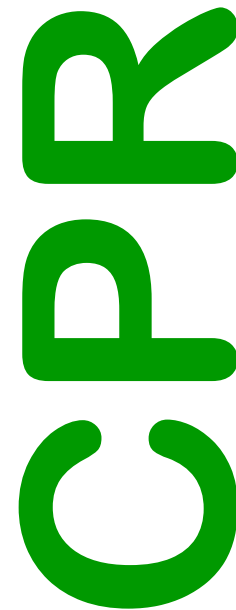


Le Complément de Ressources

Le Complément de Ressources est une allocation forfaitaire s'ajoutant à l'Allocation aux Adultes Handicapés pour constituer une garantie de ressources



MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES



Le Complément de Ressources

Le Complément de Ressources est une allocation forfaitaire s'ajoutant à l'Allocation aux Adultes Handicapés pour constituer une garantie de ressources

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne :

- ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%
- percevant l'allocation aux adultes handicapés à taux plein, ou un complément d'un avantage vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail
- ayant une capacité de travail inférieure à 5% (appréciée par le médecin de la MDPH)
- n'ayant pas perçu de revenu professionnel depuis un an
- vivant dans un logement indépendant

Quelles démarches ?

La demande de CPR doit être adressée par formulaire à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois et d'un justificatif d'identité et de domicile.

Quel montant ?

Le montant du complément de ressources est fixé à 179,31 €* par mois, versé par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

** montant au 01/01/2016*

Des questions, des informations...

Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude

18 rue du Moulin de la Seigne—11855 Carcassonne cedex 9

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne :

- ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%
- percevant l'allocation aux adultes handicapés à taux plein, ou un complément d'un avantage vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail
- ayant une capacité de travail inférieure à 5% (appréciée par le médecin de la MDPH)
- n'ayant pas perçu de revenu professionnel depuis un an
- vivant dans un logement indépendant

Quelles démarches ?

La demande de CPR doit être adressée par formulaire à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois et d'un justificatif d'identité et de domicile.

Quel montant ?

Le montant du complément de ressources est fixé à 179,31 €* par mois, versé par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

** montant au 01/01/2016*

Des questions, des informations...

Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude

18 rue du Moulin de la Seigne—11855 Carcassonne cedex 9